

Du nouveau sur le statut de l'auto-entrepreneur

Hervé Novelli, secrétaire d'État au commerce, a présenté le 17 novembre 2008 le site www.lautoentrepreneur.fr où l'on trouve notamment en téléchargement le guide de l'auto-entrepreneur ainsi qu'un dépliant 10 questions / réponses. Ce nouveau statut issu de la loi de modernisation de l'économie votée en août dernier sera applicable le 1^{er} janvier 2009 pour tous les salariés, chômeurs, retraités ou étudiants **qui veulent développer une activité complémentaire** pour augmenter leurs revenus.

Pour devenir auto-entrepreneur, *« c'est simple : un formulaire à renvoyer au Centre de formalité des entreprises ou à remplir en ligne suffira pour lancer son activité .Techniquement, une seule chose vous est demandée: de remplir chaque mois un livre chronologique des recettes où vous enregistrez les ventes que vous avez effectuées, et pour les commerçants un livre des achats. »*. Pour le ministre, le nouveau statut *« devient même une arme anti-crise »* Il estime que *« 100.000 Français vont devenir auto-entrepreneurs au premier semestre 2009, et 100.000 de plus au second semestre »*. A terme, cela pourrait amener chaque année *« 500.000 entrepreneurs nouveaux »*. Lors de la conférence de presse du 17 novembre, Hervé Novelli a été indiqué que les décrets d'application du statut paraîtront à la mi-décembre.

Un dispositif qui s'appliquera dans 6 semaines

Le guide de l'auto-entrepreneur apporte une précision importante sur les professions libérales, qui pourront donc bénéficier aussi du statut d'auto-entrepreneur.

Pour les professionnels libéraux qui relèvent de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), c'est-à-dire au régime général de la Sécurité sociale, les cotisations sociales seront de 18,3% sur le chiffre d'affaires, contre 12% pour les activités commerciales d'achat et revente et 21,3% pour les autres prestations de services. Le taux d'imposition a été confirmé à 2,2% pour ces professions. Le taux global de prélèvement, pour ceux qui opteront pour ce statut sera donc de 20,5% (13 et 23% pour les autres populations),

La liste des activités concernées figure en annexe du guide de l'auto-entrepreneur téléchargeable sur le site spécialement créé : www.lautoentrepreneur.fr